

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudine Samson

<https://www.cadre21.org/membres/47a1f8fbc1bd2d00957180d0>

Date d'obtention : 2023-11-28 16:52:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il s'agit d'évaluer, avec la personne victime et les témoins, s'il s'agit d'une situation de sextage où un crime est commis de nature sexuelle en utilisant une technologie. Ensuite, évaluer si c'est un acte impulsif ou un acte malveillant. Dans les 2 cas, signaler à la police pour des rencontres d'intervention, confisquer le cellulaire, et travailler ensuite en équipe pour la suite des choses.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'en retiens que de déclencher le protocole sexto en cas de situation qui peuvent sembler banales (inquiétudes, échanges sextos consentis), on peut en ressortir de nouveaux éléments qui nécessitent une intervention. Il faut agir dans l'optique de protéger la personne victime et de faire cesser ou prévenir l'échange malveillant de matériel de pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon avis, la rencontre d'explication du protocole lorsqu'il doit être enclenché, auprès de la personne victime. Les jeunes ne veulent souvent pas que l'événement se sache, et dans ce cas-ci, nous allons devoir lui expliquer que la police sera avisée, la direction de l'école et ses parents. Il faut intervenir avec délicatesse et bien expliquer la raison de sécurité derrière cette démarche.